



Mairie de SAINT SAUVEUR

234, allée d'Orzalis – 31790 SAINT-SAUVEUR

LES DECHETS VERTS

La Communauté de Communes du Frontonnais mandate un prestataire pour la collecte des déchets végétaux non souillés :

- Les branchages (diamètre maximum de 5 cm), les brindilles, **maximum 10 fagots (coupés à 1 mètre maximum)**
- L'herbe (coupe de gazon, mauvaises herbes)
- Les feuillages, les fleurs fanées

Vous pouvez déposer **10 unités maximum** : soit des sacs « déchets verts » homologués **OUVERTS**, soit des fagots d'un mètre de long.

Les déchets verts étant traités en décharge réglementée, nous sommes tenus d'en garantir la qualité afin qu'ils soient acceptés.

POUR CETTE RAISON, **seront laissés sur place** les déchets verts souillés par :

- La terre, le terreau, les pots de fleur
- Les cailloux, pierres, graviers, morceaux de briques
- Les ferrailles, plastiques, gravats
- Les déchets végétaux souillés (produits chimiques, autres matières)
- Les troncs d'arbres en branchages de plus de 5cm de diamètre
- Les branchages et brindilles non présentés en fagots

TOUT PRODUIT MÉLANGÉ SERA REFUSÉ.

Nous informons nos administrés que nous collecterons uniquement les déchets verts qui répondent aux prescriptions ci-dessus imposées par le règlement de la décharge d'accueil.

Les sacs sont à retirer en Mairie, nous en délivrons 10 par foyer et par an.

Le ramassage des déchets verts a lieu tous les **1^{ers} mardis** du mois, de **mars à novembre (pas de collecte en juillet et août)**, l'inscription se fait auprès du secrétariat de la Mairie, et la **clôture est effectuée le vendredi précédant la collecte, à 12h.**